

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024

## III- AFFAIRES GENERALES

### **Rapport n°4 : PETR Pays d'Armagnac Modification des statuts du PETR**

Mme la Présidente indique que le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR) auquel adhère la Communauté de Communes d'Artagnan vient d'approuver le Projet de Territoire pour le mandat 2021/2026 le 4 mars 2024.

Dans la foulée de cette décision, le PETR a souhaité mettre à jour ses statuts afin de prendre en compte l'évolution des missions qui lui sont confiées par les communautés de communes qui le compose.

Les nouvelles modifications portent sur les deux articles suivants :

- Article 3 « Missions et compétences / Paragraphe 3.3 « Compétences et missions exercées dans le cadre d'une mutualisation » ;
- Article 4 « Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestation de services ».

Mme la Présidente donne lecture des 2 articles susmentionnés et rappelle que le projet des nouveaux statuts du PETR a été adressé aux conseillers communautaires dans les documents préparatoires à la séance du conseil communautaire.

Mme la Présidente indique que cette modification statutaire a été approuvée par le Comité Syndical du PETR en date du 4 mars 2024.

Mme la Présidente rappelle que la modification des statuts du PETR est soumise aux conseils communautaires des communautés de communes qui le compose dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-5 II du CGCT.